

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jeudi 8 juillet 2021

Le 8 juillet 2021 à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} juillet 2021 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, maire.

Etaient présents : M. BODIN, MME LÉON, M. JUGAN, MME GOHIER, MME BLOUIN, M. DANION, M. PASDELOU, M. BRIZARD, M. THÉBAULT, Mesdames BRIAND, DUGUEST, LESUR, MANCEAU, MME ROUXEL, MM. CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, Mesdames DANET, GOURVEZ, M. DUFRESNE, MME SOULIMAN, M. TRIHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. LECLERC, MME LE GALL-LE BLEIZ, M. GEFFRAY, M. BENOIST.

Pouvoirs : M. PASDELOU, MME MANCEAU, M. JUGAN, M. THEBAULT.

Absente excusée : Mme CHASSAT.

Monsieur Samuel DANION, adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03

Compte rendu de la séance du jeudi 20 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 20 mai est approuvé à l'UNANIMITE.

Présentation du projet «circulation» par le Conseil des sages.

ORDRE DU JOUR

1. Politique sportive : validation
2. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la salle des sports
3. Bail en vue de la location de l'ex CDAS : autorisation à signer
4. Conventions d'occupation récurrente des salles de l'ancienne école Henri Guérin par le Secours Catholique et les Restos du Cœur
5. Maison de la solidarité : nouveau site d'implantation
6. Convention de mise à disposition de l'étang à l'association des pêcheurs, au club nautique et au camping.
7. Tableau des effectifs : création d'emplois non permanents
8. Avancement de grade
9. Convention petits boulots : avenant
10. Convention mutualisée avec le CDG 35 pour le DPD
11. Budget principal DM n°2
12. Remboursement des frais - conseil des sages
13. Tarifs centre de loisirs : modification
14. Tarif EMS 2021-2022
15. Festival cinéfilous : participation de la commune
16. Subvention à l'association «Union des commerçants» pour le vélo
17. Salon des arts : validation du règlement intérieur
18. GRDF : conventions de servitude pour extension réseaux
19. Vente d'un terrain situé «rue du Général John's Wood» pour auto-école
20. Dénomination de voies dans le cadre du déploiement de la fibre optique

1 – PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE SPORTIVE - VALIDATION

Rapporteur : Monsieur DANION

Monsieur Samuel DANION, adjoint, présente les orientations de la politique sportive municipale pour la durée du mandat.

Ce projet s'organise autour de 6 axes :

Axe 1 : L'éducation, l'animation autour du sport

Axe 2 : Le développement du sport pour tous

Axe 3 : Le soutien aux acteurs du sport et aux associations.

Axe 4 : La modernisation et l'amélioration du patrimoine sportif.

Axe 5 : Le renforcement du lien entre la commune et son intercommunalité sur la politique sportive

Axe 6 : Les événements et rencontres sportives

Le projet soumis au vote est annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au conseil municipal,
DE VALIDER** le projet tel que présenté.

M. CONNEAU ajoute que le document est très bien rédigé, avec la volonté de la commission et de la population. Néanmoins selon lui, il manque deux points : l'appel à la responsabilité des parents et la valorisation de la nature dans la pratique sportive. De plus, il ajoute qu'il faut communiquer sur le pass culture sport.

M. Le Maire indique que lors du prochain forum des associations il y aura un stand mairie avec la promotion de ce pass.

M. DANION ajoute que pour le pass culture sport, les associations sont satisfaites de l'initiative. La publicité se fait de par les associations, point de départ des adhérents. Il rappelle que la politique sportive telle que présentée n'est pas figée et qu'elle peut évoluer et être adaptée en fonction des évolutions. Ça pourra être discuté en commission.

Mme GOHIER ajoute qu'elle fait la promotion du pass culture sport avec radio laser le lendemain.

M. Le Maire précise que l'attribution du pass se fera bien au CCAS et non au forum.

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

VALIDE le projet tel que présenté.

2 – DÉMOLITION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE SPORT DITE « DU COLLÈGE » - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT : LANCEMENT ET ORGANISATION DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT.

Rapporteur : Monsieur DANION

A la suite de plusieurs réunions de la commission sport de la commune, du travail entre élus et agents des services techniques, le comité technique a travaillé sur la faisabilité d'un projet de :

- construction neuve pour une nouvelle salle de sport sur une nouvelle parcelle,
- déconstruction de la salle de sport existante dite « du collège »
- la réhabilitation du dojo et d'une salle d'agrès actuellement attenant à la salle « du collège » (cf. plan joint).

Aujourd'hui l'objectif est de créer un nouvel espace, sur un nouveau site, proche de l'existant afin de remédier aux défaillances actuelles tout en préservant et améliorant le patrimoine qui peut l'être :

- Restauration de la salle d'agrès
- Restauration du dojo
- Création de vestiaire
- Création d'une salle de convivialité

La nouvelle salle de sport répondra aux besoins suivants :

- Salle multisport d'une surface de jeu de 22*44 soit une surface totale d'environ "48m*28m" = 1344 m² (terrain de jeu plus débattement, gradin, etc....) et d'une hauteur libre minimale de 7m

- Intégration d'un gradin de 150 places
 - Les sports où l'on souhaite atteindre un niveau de compétition départemental
 - ↔ Volley
 - ↔ Handball
 - Salle adaptée également à la pratique des sports suivants :
 - ↔ Roller
 - ↔ Badminton (pratique scolaire)
 - ↔ Futsal
 - ↔ Athlétisme
 - Sol adapté à la pratique du handisport
 - Accueil simultané de 2 classes soit un total de 4 vestiaires (dont 2 PMR)
 - Un espace de convivialité donnant sur la salle (possibilité de voir le jeu depuis la salle de convivialité)
 - Divers stockages dans la salle de convivialité et dans la salle omnisports
 - Bâtiment évolutif, possibilité d'agrandissement (exemple : vestiaire arbitre, infirmerie, etc...)
 - Salle de type tempéré avec chauffage pour les spectateurs
 - Une possibilité de faire évoluer la salle vers une salle chauffable (radiants **eau chaude** privilégiée)
- La salle actuelle sera déconstruite de façon à gérer de façon optimale la réutilisation des matériaux pouvant l'être (charpentes...)

La réhabilitation des salles existantes comprendra :

- Dojo / sports de combat 400m² (Aïkido, boxe, sports « bien-être », athlé, sport-santé...) Possibilité accueil public pour petits galas
- Salle d'agrès de 380m²
- Local de Rangement matériel
- 2 vestiaires PMR (250 licenciés projetés)
- Bureau 30m²

Ce nouvel ouvrage respectera impérativement les besoins ci-dessous :

- Le projet impactera un minimum d'espace foncier en utilisant les déclivités naturelles du terrain et si nécessaire un fonctionnement en étage
- La grille environnementale validée par la commune devra servir de guide au projet

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 230 000,00 € HT.

Conformément à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique, les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R2122-6 avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R.2162-15 à R2162-21.

Les élus en bureau municipal ont souhaité que le concours restreint soit réalisé sur la base d'une « esquisse + », permettant de demander des plans et documents plus précis et détaillés lors de la remise des projets.

Le concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des équipes de candidats sur les critères définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, plusieurs candidats (au minimum 3 et au maximum 5) seront invités, suite à un classement des candidatures, à proposer un projet.

Les élus en bureau municipal ont décidé de fixer au nombre de 3 les candidats admis à déposer un projet.

Une prime sera allouée aux candidats retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est défini par la commune en fonction de la complexité des documents demandés. Cette dernière a donc été fixée à 12 000 € HT par candidat, prestations complémentaires incluses (vue(s)-perspective(s) demandée(s)).

Dans un second temps, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article R.2122-6 du code de la commande publique) sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la mise en place d'un jury qui formule un avis motivé sur les candidatures et les projets proposés par la suite.

Il est constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, à savoir, pour ce projet, de maîtres d'œuvre.

Au vu de la spécificité de l'opération, il est proposé d'élire une CAO ad hoc pour la participation au jury en application des règles d'élection et de composition prévues au CGCT.

Les membres de la commission sont :

- Le Maire, Président de droit,
- 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants qui sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'une « esquisse + »,

DE FIXER au nombre de 3 les candidats admis à concourir et à 12 000 € HT (vue(s)-perspective(s) comprise(s) dans ce montant) la prime qui sera accordée sur proposition du jury à chaque équipe admise à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

Le jury pourra proposer une réduction ou une suppression de celle-ci en cas d'offre incomplète ou ne répondant pas au programme,

D'AUTORISER la mise en place d'une commission technique qui aura pour mission de vérifier, analyser, préparer les dossiers et dont le rapporteur sera chargé de présenter les différents documents et projets aux membres du jury. Elle sera composée d'agents administratifs et techniques de la commune,

DE DÉSIGNER comme membres du jury, avec voix délibérative, les personnes suivantes :

⇒ Monsieur le Maire, en tant que Président du jury,

⇒ Les membres de la CAO ad hoc qui seront élus. Les 5 membres titulaires sont désignés comme représentants du jury. En cas d'impossibilité de participer aux réunions, ils pourront désigner un des membres suppléants pour les remplacer.

⇒ En tant que membres qualifiés :

↳ 2 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne,

↳ L'architecte conseil du CAU 35.

⇒ En tant que membres avec voix consultative :

↳ la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Directrice du pôle Sport et Culture

DE RÉMUNÉRER les membres qualifiés du jury sur la base d'un montant qui sera arrêté par la suite avec les membres désignés, ainsi que le remboursement des frais de transport,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier et notamment le marché qui sera passé avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

M. CONNEAU indique que l'on fait référence aux normes départementales et qu'il serait plus judicieux de viser les normes régionales car 50% des sportifs viennent des autres communes.

M. Le Maire répond que le gymnase Henri Ducker est aux normes régionales. Le gymnase du lycée, après rénovation sera aux normes régionales.

M. DANION ajoute que l'enveloppe est serrée. L'objectif est d'avoir un équipement évolutif avec comme évolution envisageable, son agrandissement pour passer aux normes régionales. Cet équipement est de type tempéré afin d'utiliser le chauffage le moins possible. Or, en compétition régionale il faut un certain type de chauffe. Lors de la réhabilitation du lycée, le projet est de rénover sur un type de bâtiment régional.

M. Le Maire ajoute que pour cette délibération, l'objectif était de restreindre les dépenses publiques avec un seul interlocuteur et un seul budget.

Décision

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE**

AUTORISE le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'une « esquisse + »,

FIXE au nombre de 3 les candidats admis à concourir et à 12 000 € HT (vue(s)-perspective(s) comprise(s) dans ce montant) la prime qui sera accordée sur proposition du jury à chaque équipe admise à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

Le jury pourra proposer une réduction ou une suppression de celle-ci en cas d'offre incomplète ou ne répondant pas au programme,

AUTORISE la mise en place d'une commission technique qui aura pour mission de vérifier, analyser, préparer les dossiers et dont le rapporteur sera chargé de présenter les différents documents et projets aux membres du jury. Elle sera composée d'agents administratifs et techniques de la commune,

DÉSIGNE comme membres du jury, avec voix délibérative, les personnes suivantes :

⇒ Monsieur le Maire, en tant que Président du jury,

⇒ Les membres de la CAO ad hoc élus. Les 5 membres titulaires suivants sont désignés

comme représentants du jury :

- Mme Fabienne LEON
- Mme Myriam GOHIER
- M. David JUGAN
- M. Patrick RESCAN
- M. Samuel DANION

En cas d'impossibilité de participer aux réunions, ils pourront désigner un des membres suppléants suivants pour les remplacer :

- Mme Soazic BLOUIN
- M. Jean-Yves LECLERC
- M. Nicolas PASDELOU
- M. Sebastien BENOIST
- M. Rémy CONNEAU

⇒ En tant que membres qualifiés :

↳ 2 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne,

↳ L'architecte conseil du CAU 35.

⇒ En tant que membres avec voix consultative :

↳ la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Directrice du pôle Sport et Culture

RÉMUNÈRE les membres qualifiés du jury sur la base d'un montant qui sera arrêté par la suite avec les membres désignés, ainsi que le remboursement des frais de transport,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier et notamment le marché qui sera passé avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

3 – BAIL EN VUE DE LA LOCATION DE L'EX CDAS : AUTORISATION À SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

D'un commun accord avec le Département, la commune se propose de louer le bâtiment de l'ex CDAS.

La location de l'ex-CDAS permettrait un relogement temporaire du RASED et d'offrir une solution temporaire de stockage pour les services et les associations.

Ce bail pourrait être consenti pour une durée d'un an pour un montant de 400 € mensuel hors charges.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le projet de bail ainsi établi

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

D'INSCRIRE la dépense au budget

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le projet de bail ainsi établi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
INSCRIT la dépense au budget

4 – CONVENTIONS D'OCCUPATION RÉCURRENTÉ DES SALLES DE L'ANCIENNE ÉCOLE HENRI GUÉRIN PAR LE SECOURS CATHOLIQUE ET LES RESTOS DU CŒUR

Rapporteur : Madame LEON

Dans l'attente de la construction de la maison de solidarité, une réorganisation de l'occupation des locaux de l'ancienne école Henri Guérin par le Secours Catholique et par les Restos du Cœur a été proposée.

De manière à entériner cette réorganisation, il est proposé de conventionner avec chacune de ses associations permettant ainsi de préciser pour chacune des associations les surfaces mises à dispositions et les obligations des différentes parties.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le projet de convention ainsi établi

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

VALIDE le projet de convention ainsi établi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

5 – NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION POUR LA MAISON DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe que le conseil communautaire a délibéré le 25 mai 2021 sur le principe d'implantation de la maison de solidarité sur la parcelle WD-81 située dans le secteur du Bois Greffier. Cette parcelle propriété de la commune de Bain-de-Bretagne devrait alors être mise à disposition gratuitement et viabilisée aux frais de la commune.

Faute de plan d'implantation précis fourni par la Communauté de Communes et validé par la commune de Bain de Bretagne, le bornage n'a pas encore été réalisé.

Il est proposé au conseil municipal,

D'ACTER le principe d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle WD-81, étant entendu que la surface mise à disposition sera limitée au strict nécessaire à l'implantation du bâtiment comme il a été précisé à la Communauté de Communes

D'ACTER le principe d'une viabilisation aux frais de la commune de Bain-de-Bretagne.

M. CONNEAU indique que le terrain d'à côté devait être réservé à un stade d'athlétisme.

M. Le Maire répond qu'il est totalement viabilisé et il y a toujours la possibilité de créer la piste d'athlétisme.

M. DANION confirme que le terrain dont il est question est réservé pour une piste d'athlétisme.

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

ACTE le principe d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle WD-81, étant entendu que la surface mise à disposition sera limitée au strict nécessaire à l'implantation du bâtiment comme il a été précisé à la Communauté de Communes

ACTE le principe d'une viabilisation aux frais de la commune de Bain-de-Bretagne.

6 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTANG À L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS, DU CLUB NAUTIQUE, DU CAMPING ET D'AUTRES UTILISATEURS POTENTIELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°1 en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a renouvelé la location de l'étang. En son article 3, les modalités d'usage et de mise à disposition à certaines associations ont été déterminées.

Les projets de convention sont joints en annexe.

Afin de renouveler la mise à disposition,

**Il est demandé au conseil municipal,
D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Mme GOUVREZ souhaite alerter l'assemblée sur un retour des algues important au niveau de l'étang.

M. PASDELOU lui répond qu'effectivement les algues apparaissent aléatoirement. Cela perturbe le club nautique et le camping. Un bateau faucardeur a été commandé. Il arrive en août.

Décision

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE
D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

7 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Madame LEON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nature incertaine des besoins concernant l'accompagnement des enfants porteurs de handicaps sur les temps périscolaires, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'auxiliaire de vie sociale à temps non complet à raison de 7/35^e dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Il est demandé au conseil municipal,
D'APPROUVER** la création de deux emplois non permanents à temps non complet 7/35^e sur le grade d'adjoint d'animation – échelon 1.

Décision

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE
APPROUVE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet 7/35^e sur le grade d'adjoint d'animation – échelon 1.

8 – AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Madame LEON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les emplois concernés se trouvent en annexe de la présente délibération.

**Il est demandé au conseil municipal,
D'APPROUVER** les modifications au tableau des effectifs

Décision

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE
APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs

9 – AVENANT À LA CONVENTION P'TITS BOULOTS **Rapporteur : Madame LEON**

Mme LÉON rappelle l'existence du dispositif «Petits boulots» porté par la communauté de communes qui permet à des jeunes de moins de 18 ans de la commune d'effectuer une vacation pour le compte de la commune moyennant le versement d'une rémunération sur la base du SMIC horaire.

Ce dispositif est régi par une convention fixant les conditions de remboursement par la communauté de communes à la commune de cette rémunération. Le montant forfaitaire de remboursement étant indexé sur le SMIC horaire et celui-ci ayant connu une revalorisation au 1^{er} janvier 2021, il convient donc d'actualiser ce montant forfaitaire, c'est l'objet de cet avenant.

**Il est demandé au conseil municipal,
D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa représentante à signer l'avenant à la convention.

M. CONNEAU demande s'il y a beaucoup de demandes et quels en sont les critères de sélection.
M. CHAUCHEPRAT lui répond que c'est la communauté de communes qui récupère directement les candidatures et nous fait des propositions. Nous n'intervenons pas dans la procédure de recrutement.
Mme GOUVREZ demande s'il est possible de repostuler l'année suivante.
Mme LEON répond par l'affirmative en précisant que c'est prévu dans la convention.

Décision

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE
AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa représentante à signer l'avenant à la convention.

10 – RGPD – REMBOURSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PART COMMUNALE **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2019, il oblige notamment l'ensemble des collectivités à désigner un délégué à la protection des données. Pour se conformer à cette obligation, la communauté de communes a proposé en 2018 aux communes d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion en leur nom et de refacturer ensuite aux différentes communes la part qui leur est due. Cette convention est arrivée à échéance et la Communauté de communes propose de reconduire ce dispositif.

Le coût annuel pour la ville de Bain-de-Bretagne s'élève à 1 175,44 €.

**Il est demandé au conseil municipal,
D'APPROUVER** le principe du remboursement
D'INSCRIRE la dépense au budget de la commune

Décision

Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE
APPROUVE le principe du remboursement
INSCRIT la dépense au budget de la commune

11 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°02

Rapporteur : Madame BLOUIN

Dans le cadre des marchés publics de travaux, le code de la commande publique prévoit un système d'avance versé aux entreprises pour leur permettre de préparer leur chantier. Cette avance est ensuite remboursée au fur et à mesure des paiements du marché. Jusqu'à présent la régularisation de cette opération s'effectuait directement au sein du chapitre 23 – travaux en cours. La trésorerie nous demande désormais de passer par une écriture comptable au chapitre 041 – Opérations patrimoniales. Aucun crédit n'étant prévu au budget sur ce chapitre, il convient de prévoir une décision modificative.

Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu la délibération approuvant le budget principal primitif 2021 en date du 25 mars 2021 ;
Vu la délibération approuvant la décision modificative n°1 en date du 20 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2021

Il vous est proposé la décision modificative suivante sur le budget communal

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
041 – opération d'ordres patrimoniales	238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	01	+ 129 588 €
sous-total 041			+ 129 588 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 129 588 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
041 – opération d'ordres patrimoniales	21538 – Autres réseaux	01	+ 101 716 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	01	+ 27 872 €
sous-total 041			+ 129 588 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 129 588 €

Décision

Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE
APPROUVE la décision modificative n°02 telle que présentée.

12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS - CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Président du conseil des sages a avancé des frais pour permettre la tenue des réunions du conseil des sages en visioconférence. Il a acquis une licence « zoom » pour un montant de 16,79 € sur ses deniers personnels. Il sollicite le remboursement de cette licence par la commune.

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER le remboursement au Président du conseil des sages pour un montant de 16,79 €.

Décision

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE**

AUTORISE le remboursement au Président du conseil des sages pour un montant de 16,79 €.

13 – MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Madame LE GALL-LE BLEIZ

M. Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales a augmenté sa participation horaire pour les temps d'activités extrascolaires qui passe à 4,64 € par journée (contre 4,40 €) et 2,32 € par ½ journée (contre 2,20 €).

Pour intégrer cette hausse, il est proposé la modification ci-dessous des tarifs :

TARIF PÉRIODE EXTRASCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

	ALLOC CAF ET MSA			AUTRES RÉGIMES		
	Tarif journée	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif journée	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas
0 à 457	8,47	5,34	7,71	13,11	7,66	10,03
458 à 578	9,89	6,23	9,00	14,53	8,55	11,32
579 à 750	11,30	7,12	10,28	15,94	9,44	12,60
751 à 950	14,12	8,90	12,85	18,76	11,22	15,17
951 à 1250	14,83	9,35	13,50	19,47	11,67	15,82
1251 à 1500	15,11	9,52	13,75	19,75	11,84	16,07
1501 à 2000	15,53	9,79	14,14	20,17	12,11	16,46
plus 2000	16,24	10,24	14,78	20,88	12,56	17,10
EXTERIEUR 1 : Tarif pour enfant de Commune extérieure ayant conventionnée à l'année, car ne disposant pas d'ALSH (La Noé Blanche)	16,24	10,24	14,78	20,88	12,56	17,10
EXTERIEUR 2 : Tarif pour enfant de Commune extérieure ayant conventionné périodiquement (mois d'aout et vacances de Noël)	16,24	10,24	14,78	20,88	12,56	17,10
EXTERIEUR 3 : Tarif pour enfant de Commune extérieure n'ayant pas conventionné	25,78	16,25	23,47	30,42	18,57	25,79

TARIFS DIVERS

TARIFS 01/01/20 au 04/01/2021

Garderie matin ou soir	1,13
Tarif dépassement horaire de garderie	6,00
Pénalité de retard ou d'oubli d'inscription	8,00
Soirée	4,13
Malette repas PAI *	1,70

* montant défalqué du tarif

Tarifs valables du 01/01/2020 au 4/01/2021 votés lors du cm du 16 décembre 2019. Les tarifs n'ont pas été revus pour l'année 2021 (décision prise en cm du)

Pour les familles d'un autre Régime, il n'y a pas de prestation de service versée donc le tarif est augmenté de 4,64 € pour 1 journée et de 2,32 € pour 1 demi-journée avec ou sans repas.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER la modification des tarifs du centre de loisirs pour le temps extrascolaire telle que présentée.

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des tarifs du centre de loisirs pour le temps extrascolaire telle que présentée.

14 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Rapporteur : Madame GOHIER

Lors de la création de l'E.M.S. la commission Sport a fait le choix de pratiquer des tarifs incitatifs afin d'attirer un public le plus large possible, ciblant la tranche d'âge des 5-8 ans.

L'objectif était de faire découvrir un maximum d'activités sportives, sur une période de 3 à 4 années, et ainsi faciliter les passerelles de l'EMS vers les clubs.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19 de 2020-2021, crise n'ayant pas permis le maintien de toutes les séances d'EMS pour la saison 2020-2021, la Commission Vie sportive du 9 juin 2021 propose de ne pas revaloriser les tarifs de l'EMS et de conserver les tarifs 2020-2021, à savoir :

Tarifs Ecole Municipale des Sports à l'année

Nombre d'enfants	Tarifs actuels	Proposition de Tarifs au 1er septembre 2021
1 ^{er} enfant	58,00 €	58,00 €
2 ^{ème} enfant et suivants	47,00 €	47,00 €

Les tarifs seraient applicables au 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'école municipale des sports.

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des tarifs de l'école municipale des sports.

15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MANIVEL' CINÉMA POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL «CINÉFILOUS»

Rapporteur : Madame GOHIER

Le festival «Cinéfilou» a été créé en 1996 à l'initiative de la ville de Redon et du Ciné Manivel. Il fédère 16 cinémas associatifs implantés sur les deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, et trois départements : Morbihan, Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine.

Sa vocation est de favoriser l'accès du cinéma aux enfants à partir de 3 ans. Il se déroule pendant les deux semaines de vacances de l'automne. Le festival se renouvelle chaque année. Le programme est constitué de longs métrages, avec une sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche et complété éventuellement de quelques courts métrages.

Cette manifestation a pour objet d'offrir un loisir culturel aux enfants et de permettre un éveil au septième art, de leur faire découvrir le cinéma proche de chez eux.

Le festival «Cinéfilous» est programmé pendant les vacances de l'automne. Il a vocation à se renouveler chaque année.

Il est organisé en commun avec la participation active des cinémas.

La subvention sollicitée par l'association Manivel'cinéma est de 0,10 € par habitant soit un montant de 733,10 €.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER le principe du versement de cette subvention

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou sa représentante à signer tous documents y afférents.

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

APPROUVE le principe du versement de cette subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer tous documents y afférents.

16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES VITRINES DE BAIN POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION «UP'CYCLING»

Rapporteur : Madame BLOUIN

L'association Les Vitrites de Bain sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'animation «UP'CYCLING ». Pour rappel cette animation consiste en un jeu-concours proposant aux Baignais et aux Baignaises de décorer leurs vieux vélos pour le tour de France. Les lots mis en jeu sont des vélos, dont un vélo électrique. L'association sollicite la commune pour financer l'acquisition du vélo électrique. Le coût de ce dernier s'élève à 1369,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER le principe du versement de cette subvention

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou sa représentante à signer tous documents y afférents,

Décision

Le conseil municipal,

AVEC 10 abstentions (Mmes GOHIER, DUGUEST, LESUR, MANCEAU, ROUXEL, MM CHERON, GUIHEUX, RESCAN, Mme DANET, M. DUFRESNE) et 18 POUR,

APPROUVE le principe du versement de cette subvention

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer tous documents y afférents,

17 – SALON DES ARTS – DOTATION

Rapporteur : Madame GOHIER

Madame GOHIER, adjointe, rappelle au conseil municipal la tenue du 3^{ème} salon des arts le 25 et 26 septembre 2021. Dans ce cadre est organisée une remise de Prix du public par catégorie d'œuvre. Pour doter ce prix, il est proposé d'inscrire au budget une enveloppe de 150 €, chaque lauréat de catégorie se verrait ainsi remettre un bon cadeau d'une valeur de 50 € à dépenser dans un magasin de Beaux-Arts.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER le principe de cette dotation à hauteur de 150 €

D'INSCRIRE la dépense au budget

Décision

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de cette dotation à hauteur de 150 €

INSCRIT la dépense au budget.

18 – VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC GRDF POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE MAILLAGE ENTRE BAIN-DE-BRETAGNE ET CREVIN

Rapporteur : Monsieur PASDELOU

La SARL C2PNERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BAIN DE BRETAGNE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de maillage (ci-après «les ouvrages») entre les communes de BAIN DE BRETAGNE et CREVIN. Le projet de réseau traverse les communes de PLECHATEL, POLIGNE qui ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de BAIN DE BRETAGNE. Le réseau de distribution de la commune de BAIN DE BRETAGNE a été concédé à la société GRDF par un traité de concession effectif respectivement en date du 4 Octobre 2010, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur la commune seront donc inclus dans le périmètre de cette concession. C'est l'objet de la convention jointe en annexe.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le projet de convention ainsi établi

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. CONNEAU demande s'il y a plusieurs projets de méthanisation sur la commune.

M. Le Maire répond que GRDF parlait d'un second projet à Bain de Bretagne en gestation mais ne sait pas où.

M. DUFRESNE indique que ce n'est pas un projet environnemental et que ça ne résoudra pas les problèmes d'épandage.

M. PASDELOU répond qu'il peut y avoir des problèmes d'éthique et qu'il y aura toujours des pour ou contre la méthanisation. Cela pourra être discuté en commission. On ne peut pas maîtriser l'implantation des projets.

Décision

Le conseil municipal,

AVEC 3 ABSTENTIONS (M. RESCAN, Mme DANET, M. DUFRESNE) et 25 VOTES POUR

VALIDE le projet de convention ainsi établi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

19 – VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ «RUE DU GÉNÉRAL JOHN'S WOOD»

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son activité d'auto-école et notamment afin de continuer l'activité moto-école et le passage des permis sur le territoire, le gérant de l'entreprise LA BAINAISE située «Place de la République» a sollicité la commune afin de trouver un terrain capable d'accueillir des pistes moto répondant aux nouvelles normes qui lui sont imposées.

Il lui a donc été proposé de travailler un projet sur le foncier communal situé «rue du Général John's Wood» (cf. *plan joint – localisation et PLUI*).

En effet, le projet est complexe et il n'est pas simple de trouver un terrain pour le réaliser, car celui-ci consiste en la création de deux pistes motos de 6 mètres de large et quasiment 14 mètres de long chacune. A cela vient s'ajouter la construction d'un local de stockage pour les motos, un espace vestiaire et un lieu d'attente couvert pour les participants (cf. *esquisse de principe jointe*).

Il n'y a pas de déplacement de l'activité : L'accueil du public et l'activité principale restent localisés à l'agence située « place de la République ».

Le local « rue du Général John's Wood » servira uniquement aux participants motos pour se préparer et s'abriter le cas échéant.

Si aucun terrain n'est trouvé rapidement, l'activité moto-école cessera et non sans conséquence pour une grande partie du territoire puisque très peu de centres ont les structures adéquates pour faire passer les permis motos.

Un avis du Domaine a été établi le 12 août 2020 et des discussions ont donc eu lieu sur le projet, la surface qui pourrait être allouée et le prix de cession.

Le bornage n'a pas encore été réalisé, mais ce dernier portera vraisemblablement sur les parcelles AH 389 - 325 - 332 - 333 et 139 pour une surface d'environ 5 000 m².

La haie située au Nord de la parcelle sera préservée ainsi que le bois situé au Sud.

Le merlon servant de protection sonore entre la RN et les constructions alentour sera également conservé.

La butte de terre servira en partie pour le projet et le reste sera évacué à la charge de la commune ainsi que l'ouvrage présent sur le site, réalisé à l'époque dans le cadre du réaménagement du secteur John's Wood.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, le gérant de LA BAINAISE s'est engagé sur une acquisition au prix de 42 € TTC / m².

Il appartient donc au conseil municipal :

D'APPROUVER la vente du terrain, qui sera détaché suite au bornage, situé « rue du Général John's Wood » pour un montant de 42 € TTC / m², étant précisé que ce bornage sera à la charge de l'acquéreur,

DE CONFIER à l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne la rédaction de l'acte, étant entendu que ce dernier sera pris en charge par l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

M. DUFRESNE demande si une étude a été faite pour évaluer les nuisances sonores.

M. JUGAN répond qu'il n'y a pas eu d'étude sonore de faite étant donné qu'il n'y a pas de contraintes règlementaires liées à cette activité.

M. DUFRESNE ajoute qu'il est interdit de construire ce type d'extension

M. JUGAN répond que cette interdiction ne s'applique pas à l'auto-école donc ils peuvent le faire.

M. DUFRESNE demande comment sera évacuée la butte de terre.

M. Le Maire indique qu'elle sera utilisée pour le remblai.

M. DUFRESNE ajoute que c'est une zone de passage de promenade e un endroit non adapté en terme d'intégration paysagère et de nuisance sonore. De plus il indique que ce n'est pas une activité essentielle pour la population.

M. Le Maire affirme que cet endroit est une zone d'activité dans laquelle il y en a de plus bruyante que l'auto-école. Ce n'est pas une activité de loisir. L'objectif est d'apporter un service qui n'existe pas au sein de la communauté de communes. On aide une entreprise bainaïse à se développer.

M. DUFRESNE demande qu'elles ont été les solutions alternatives explorées.

M. Le Maire répond que la communauté de communes a cherché d'autres terrains mais qu'il n'y avait pas de terrains en longueur suffisant.

M. DUFRESNE ajoute que c'est un petit bénéfice économique pour beaucoup d'inconvénients.

M. THEBAULT indique que cette piste est un plus pour l'entreprise qui souhaite se développer mise à part que les habitations sont assez proches et que cela peut poser un souci aux habitants. La ville aurait dû faire des études sonores auprès des autres auto-écoles du même type.

Mme GROUVEZ répond que ça sera toujours moins bruyant que pour les habitants du centre-ville.

Décision

Le conseil municipal,

AVEC 20 VOTES POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. THEBAULT, Mme MANCEAU, MM. CHERON, GUIHEUX), 3 VOTES CONTRE (M. RESCAN, Mme DANET, M. DUFRESNE)

APPROUVE la vente du terrain, qui sera détaché suite au bornage, situé « rue du Général John's Wood » pour un montant de 42 € TTC / m², étant précisé que ce bornage sera à la charge de l'acquéreur,

CONFIE à l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne la rédaction de l'acte, étant entendu que ce dernier sera pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

20 – DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE **Rapporteur : Monsieur JUGAN**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'attribuer à chaque bâtiment raccordable une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie.

En effet, l'éligibilité des adresses de la commune est soumise à l'obtention de clé *médiapost* de la part du SNA (Service National des Adresses).

Sans ces clés *médiapost*, les adresses qui en seront dépourvues ne pourront prétendre au raccordement au réseau fibre optique.

Il s'agit donc de donner un nom à certaines voies afin de permettre le raccordement au réseau fibre optique des bâtiments concernés.

Ce travail a été réalisé en concertation entre le chargé d'études de la mairie et un représentant de l'entreprise AXIONE, entreprise missionnée par «Mégalis» dans la cadre de la mise en œuvre de la fibre.

Les dénominations proposées sont les suivantes :

- AIRE DE LA POMMENIAC : *Concerne la station Total*
- CAMPING DU LAC : *Afin de séparer le restaurant du camping, 2 n° seront créés*
- DOMAINE DE LA PICAUDAIS : *Concerne 1 exploitation agricole*
- DOMAINE DU COUDRAY : *Concerne le secteur de la Chapelle*
- LA CHAPELLE DU COUDRAY : *Idem*
- LE PARC DU COUDRAY : *Idem*
- LA BASSE BORNIERE : *Concerne 1 exploitation agricole isolée*
- LA HAUTE FOLAIS : *Concerne 1 maison isolée légèrement en dehors du village*
- PLACE DE L'EGLISE : *Concerne l'église*

Les dénominations ci-dessous concernent des transformateurs électriques et des postes gaz en campagne, ainsi que la station de relevage pour lesquels il faut également donner une adresse précise.

- ROUTE DE BAGARON
- ROUTE DE LA BENETIERE
- ROUTE DE LA BORNIERE
- ROUTE DE LA GARENNE
- ROUTE DE LA SILANDAIS
- ROUTE DE MESSAC
- ROUTE DE SAINT SULPICE
- ROUTE DES RIAIS

Il appartient donc au conseil municipal :

D'APPROUVER la dénomination des voies énumérées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier

Décision

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la dénomination des voies énumérées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier

Informations diverses

M le Maire fait lecture des décisions prises depuis la dernière séance :

- Demande de subvention DSIL 2021 pour la rénovation de la toiture de la médiathèque.
- La commune a préempté le bar BARBOTIN pour y installer une boutique à l'essai et a fait l'acquisition d'une licence 4.

M le Maire informe que le centre de vaccination va fermer le 6 août. Il ajoute que c'est un constat d'échec à titre organisationnel. La salle des fêtes peut être récupérée pour les associations et les mariages.

Fin de séance à 22h00

Le Maire,

Dominique BODIN

Le Secrétaire,

Samuel DANION